

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 17 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO (à partir de la délibération n° 2009/7/108), Madame Isabelle ARIAUX, Monsieur Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Madame Sylvie DANO, Messieurs Michel LALANDE, Jean-Pierre JAUNASSE, Madame Hélène LE GOURRIEREC, Messieurs Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Monsieur Jean-Pierre MAHE, Mesdames Bénédicte MEUNIER Nicole LANDURANT, Marine JACOB, Monsieur Gérard CHAOUCHI, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Monsieur Patrick EGRON, Madame Anne GALLO, Monsieur Mickaël LE BOHEC, Madame Gaëlle LE BRUN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Patrick HERVIO a donné pouvoir à Madame Isabelle ARIAUX (jusqu'à la délibération 2009/7/107 inclus)

Monsieur André BELLEGUIC a donné pouvoir à Madame Sylvie DANO

Madame Martine LE PERSON a donné pouvoir à Madame Nicole LANDURANT

Monsieur Philippe LE BRUN a donné pouvoir à Monsieur Patrick HERVIO

Monsieur Marc LOQUET a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre SABOURIN

Madame Christelle HENRY a donné pouvoir à Monsieur Michel LALANDE

Monsieur Régis QUILLERE a donné pouvoir à Madame Anne GALLO

Madame Marie HERVE a donné pouvoir à Madame Bénédicte MEUNIER

Date de convocation : 14 octobre 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 25 jusqu'à la délibération n° 2009/7/107 inclus

26 à partir de la délibération n° 2009/7/108

Votants : 32 jusqu'à la délibération n° 2009/7/107 inclus

33 à partir de la délibération n°2009/7/108

Madame Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire.

.....
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du .**** 2009 transmis le *** 2009 à l'unanimité.

(2009/7/104) – AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ESPACE, AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU MORBIHAN : (SEM EADM) MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Vu les dispositions de l'article L.1521-1 du code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu l'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé qui précise que : "*A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*"

L'augmentation du capital social de la société d'économie mixte EADM - dont le principe a été entériné lors du conseil d'administration du 19 mai 2009 - entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital social (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT).

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire d'EADM qui statuera sur l'opération envisagée, de délibérer sur le projet de modification de l'article 8 des statuts relatif au capital social tel que présenté lors du conseil d'administration du 19 mai 2009, et d'autoriser le représentant de la ville de Saint-Avé à participer au vote de l'assemblée générale de la SEM sur cette modification statutaire.

Il est rappelé que :

- Le conseil d'administration d'EADM, lors de sa séance du 19 mai 2009, a considéré qu'il était nécessaire, pour poursuivre le développement de la société dans des conditions satisfaisantes, d'envisager une augmentation de capital.
- L'augmentation de capital de la société EADM est aujourd'hui nécessaire et se trouve justifiée par :
 - o un plan de développement en évolution rapide. Le chiffre d'affaires de la société EADM a été multiplié par 10 en 3 exercices et devrait se stabiliser au-delà de 6 millions d'euros par an.
 - o Un endettement récurrent important. A ce jour l'endettement opérationnel s'élève à 10 millions d'euros et se stabilisera à 12 millions d'euros. Le montant de la dette non garantie s'élèverait alors à 2 millions d'euros soit 2.5 fois le montant du capital social actuel.
 - o Des fonds propres inférieurs aux ratios moyens nationaux. EADM doit être comparée à des SEM de même taille, connaissant un volume d'activité identique et dont la croissance opérationnelle est similaire. Le montant moyen du capital social de ces SEM est de 1.1 million d'euros et le niveau moyen des fonds propres (capital social + réserves) de ces SEM s'élève à 1.65 million d'euros.
- Au regard des résultats positifs enregistrés par EADM au cours des trois dernières années et de ses perspectives de développement, tous les actionnaires sont favorables à l'augmentation de capital envisagée. Afin d'éviter d'alourdir une procédure longue et complexe, le conseil général du Morbihan a décidé de se porter acquéreur des actions réservées aux communes et à leurs groupements (soit 71 500 €) et, une fois l'augmentation réalisée, les cédera aux collectivités et EPCI demandeurs.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines ; urbanisme, environnement et logement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et L.1524-1 alinéa 3,

VU la délibération n°2006/3/70 du 24 mars 2006 relative à la participation de la Ville de Saint-Avé au capital de la société d'économie mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan, "EADM", pour un montant de 3 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le principe d'une augmentation de capital d'EADM visant à porter le capital social de 795 000 € à 1 600 000 € par l'émission de 402 500 actions nouvelles de 2 € chacune ;

Article 2 : DECIDE de ne pas souscrire à ladite augmentation de capital ;

Article 3 : APPROUVE la modification des statuts d'EADM : article 7 relatif aux apports, article 8 relatif au capital social et article 10 relatif à la géographie du capital social,

Article 4 : AUTORISE le représentant de la collectivité à l'assemblée générale extraordinaire d'EADM à voter en faveur de cette modification ;

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités liées à l'exécution de ces décisions.

(2009/7/105) – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FACE CACHEE

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

L'association "Face Cachée" dont le siège est à Saint-Avé, a pour but l'organisation de cours et stages de danse. Cette association envisage d'organiser une rencontre régionale de danse hip-hop en 2010 au Dôme et, dans ce cadre, demande à la ville de Saint-Avé le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 €.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; culture, sports et vie associative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune en direction de la vie associative, et l'intérêt du projet présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 300 €uros à l'association "Face Cachée" de Saint-Avé.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6574.

Article 3 : PRECISE que cette subvention pourra être revue en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/7/106) – INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Une régie d'avances tickets sports et camps de vacances a été instituée par délibération du conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 1992. Cette régie d'avances a ensuite été modifiée par délibération n°2003/5/68 le 23 mai 2003 afin d'étendre son fonctionnement à l'année civile et par délibération n°2004/8/157 le 22 octobre 2004 afin de porter le montant de l'avance à 8 000 €uros. Les activités relevant de la régie d'avances actuelle étant gérées par plusieurs personnes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de disposer de deux régies d'avances distinctes, l'une pour les accueils de loisirs, l'autre pour les séjours de vacances. La construction du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement nécessitera, ultérieurement, une décentralisation de la régie pour les accueils de loisirs vers ce lieu.

Dans un souci de lisibilité, il est proposé de supprimer la régie actuelle et de créer deux régies distinctes.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les délibérations du 16 décembre 1992 (sans n°), n°2003/5/68 du 23 mai 2003, n°2004/8/157 du 22 octobre 2004, du conseil municipal de Saint-Avé relatives à la création et aux modifications de la régie d'avances du service jeunesse,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les accueils de loisirs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Les délibérations du 16 décembre 1992 (sans n°), n°2003/5/68 du 23 mai 2003, n°2004/8/157 du 22 octobre 2004, du conseil municipal de Saint-Avé sont abrogées.

Article 2 : Il est institué une régie d'avances auprès du service jeunesse, pour les accueils de loisirs de la ville de Saint-Avé.

Article 3 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Avé, Place de l'hôtel de ville 56891 Saint-Avé cedex.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de prestations de services
- Carburants
- Alimentation
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Locations mobilières
- Entretien de matériel roulant
- Documentation générale et technique
- Transports collectifs
- Voyages et déplacements
- Missions
- Services bancaires
- Pharmacie

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° numéraire
- 2° chèques bancaires
- 3° carte bancaire

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie générale du Morbihan.

Article 8 : L'intervention de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 Euros (huit mille euros).

Article 10 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les deux semaines, et au minimum une fois par mois en période creuse.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Maire et le comptable assignataire du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(2009/7/107) – INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES SEJOURS DE VACANCES

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Une régie d'avance tickets sports et camps de vacances a été instituée par délibération du conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 1992. Cette régie d'avances a ensuite été modifiée par délibération n°2003/5/68 le 23 mai 2003 afin d'étendre son fonctionnement à l'année civile et par délibération n°2004/8/157 le 22 octobre 2004 afin de porter le montant de l'avance à 8 000 Euros. Les activités relevant de la régie d'avances actuelle étant gérées par plusieurs personnes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer deux régies d'avances distinctes, l'une pour les centres de loisirs, la seconde pour les séjours de vacances. La construction du futur Accueil de Loisirs Sans Hébergement nécessitera ultérieurement une décentralisation de la régie d'avances séjours de vacances vers ce lieu. Dans un souci de lisibilité, il est proposé de supprimer la régie actuelle et de créer deux régies distinctes.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°2009/7/105 du 17 septembre 2009 relative à la création d'une régie d'avances pour les accueils de loisirs,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances pour les séjours de vacances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès du service jeunesse, pour les séjours de vacances de la ville de Saint-Avé.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Saint-Avé, Place de l'hôtel de ville 56891 Saint-Avé cedex.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de prestations de services
- Carburants
- Alimentation
- Fournitures de petit équipement
- Fournitures administratives
- Locations mobilières
- Entretien de matériel roulant
- Documentation générale et technique
- Transports collectifs
- Voyages et déplacements
- Missions
- Services bancaires
- Pharmacie

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° numéraire
- 2° chèques bancaires
- 3° carte bancaire

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie générale du Morbihan.

Article 7 : L'intervention de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 € (huit mille euros).

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les deux semaines, et au minimum une fois par mois en période creuse.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable assignataire du trésor public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

(2009/7/108) – REMISE GRACIEUSE MAJORATIONS SUR TAXES D'URBANISME

Rapporteur : Hélène Le GOURRIEREC

Lors de son installation sur la zone de Kermelin nord à Saint-Avé, la SCI THONNANCE, dont le statut est artisan, a versé tardivement le deuxième acompte des taxes d'urbanisme (TLE, ENS, CAUE). La situation a été régularisée dès réception de la lettre de rappel émanant de la trésorerie d'Auray. La SCI THONNANCE demande aujourd'hui au conseil municipal de bien vouloir lui accorder une remise gracieuse des intérêts et majorations de retard, s'élevant à 111 €uros. L'article L251 du livre des procédures fiscales, modifié par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 prévoit en effet que *"les assemblées délibérantes des collectivités territoriales des établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité."*

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions finances, ressources humaines ; urbanisme, environnement et logement,

VU le livre des procédures fiscales, en son article L251,

Considérant la régularisation faite par la SCI THONNANCE au regard du paiement des taxes d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCORDE la remise gracieuse des pénalités appliquées sur les taxes d'urbanisme dûment réglées par la SCI THONNANCE, artisan, s'élevant à 111 €uros.

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/7/109) – PROGRAMME ASSAINISSEMENT – ANNEE 2010

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Chaque année le conseil municipal inscrit des crédits en investissement (budgets principal et assainissement) afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées ou pluviales.

Le conseil municipal a approuvé le programme d'assainissement suivant au titre de l'année 2009.

I – Extension du réseau

Raccordement de la salle de musiques actuelles (ECHONOVA) 36 000,00 € HT

II – Mise à jour du schéma d'assainissement

Mise à jour du schéma d'assainissement réalisé en 2004 dans le but de poursuivre le programme de réhabilitation des réseaux 43 310,00 € HT

III – Travaux d'amélioration

Travaux d'amélioration des stations d'épuration de Lesvellec et Beauregard 66 000,00 € HT

Réaménagement du poste de relevage du Loc 40 000,00 € HT

Pour l'année 2010, il s'agit de poursuivre les travaux décidés au titre de la programmation 2009 et d'engager les travaux générés par la ZAC Beau Soleil, extension et réhabilitation de réseau.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement ; développement durable, déplacements énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en matière de préservation de l'environnement et de la qualité de vie, notamment dans le domaine de l'assainissement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE pour 2010 le programme suivant :

I – Travaux générés par la ZAC Beau Soleil

Raccordement du nouveau réseau de la ZAC sur le réseau communal existant en trois points : postes de relevage de Catric, Lanmen et Beau Soleil et mise en place du refoulement du poste de Catric vers la STEP de Lesvellec	100 000,00 € HT
Redimensionnement du poste de refoulement de Saint-Thébaud	125 000,00 € HT

II – Extension de réseaux

- Rue de Bellevue	50 000,00 € HT
- Rue An Héol	20 000,00 € HT
- Réseau pluvial de Kermelin	50 000,00 € HT

III – Réhabilitation de réseaux

Réhabilitation de réseaux, compte tenu des résultats du schéma d'assainissement et de la recherche de fuites	200 000,00 € HT
--	-----------------

IV – Maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des travaux	50 000,00 € HT
--	----------------

Mise à jour du schéma d'assainissement des eaux pluviales réalisé en 2006 dans le but de poursuivre le programme de réhabilitation de réseaux	30 000,00 € HT
---	----------------

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'évaluation des besoins de capacité sur nos stations d'épuration (suite à la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées)	100 000,00 € HT
---	-----------------

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'inscription de ces travaux au programme subventionnable 2010 du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau, ou de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre nécessaires.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à négocier les servitudes éventuelles de passage en terrain privé.

(2009/7/110) - RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE SAINT-AVE / MEUCON - RAPPORT ANNUEL 2008

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Aux termes de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La distribution de l'eau potable sur la commune est une compétence du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Saint-Avé / Meucon. Les éléments de synthèse tirés du rapport pour l'année 2008, transmis par la Présidente du syndicat, sont les suivants :

- le nombre total d'abonnés est de 5 134 (Saint-Avé compte 4 305 abonnés, Meucon 829) ;
- le nombre d'abonnés se répartit en 4 928 abonnés domestiques et 206 abonnés non domestiques, consommant plus de 200 m³ par an ;

- le prélèvement annuel dans les ressources en eau (stations de Lihanteu et de Kerbotin) est de 620 638 m³ (621 707 m³ en 2007) et le volume importé (Arzal et SIAEP d'Elven) de 206 676 m³ (174 090 m³ en 2007) ;
- le SIAEP exporte une partie de sa production, soit 172 455 m³ (163 392 m³ en 2007). Ce qui donne un volume total mis en distribution de 654 859 m³ (632 405 m³ en 2007).

Les recettes d'exploitation du SIAEP s'élèvent à 1 378 245,33 € (1 367 660,93 € en 2007).

Chaque année, l'assemblée délibérante du syndicat départemental de l'eau du Morbihan (SDEM) vote les tarifs de vente d'eau aux usagers du service concernant la part collectivité. Le prix du service comprend une base fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Ainsi, sur la base de la grille tarifaire votée en 2008, un abonné domestique consommant 120 m³ paie 265,86 €, toutes taxes comprises hors redevance de pollution domestique, soit 2,22 € par m³.

Les eaux distribuées sont de bonne qualité et correspondent aux normes sanitaires en vigueur pour l'eau potable destinée à la consommation humaine.

La Présidente du SIAEP a soumis le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au conseil syndical du 22 juin dernier. Conformément à la réglementation, le conseil municipal est invité à prendre acte de ces documents relatifs à l'exercice 2008 qui seront mis à la disposition du public en mairie de SAINT-AVE, pour une durée d'au moins un mois.

Par convention signée le 2 avril 1997, la Ville de Saint-Avé assure auprès du SIAEP une mission d'assistance et de prestations d'administration générale. Elle fournit des moyens en personnel pour un montant forfaitaire annuel de 5 336 euros s'accompagnant de frais généraux de 7 318 euros, soit un total de 12 654 euros annuels.

D'autres missions sont confiées à des intervenants extérieurs.

La Chambre d'Agriculture assure une mission de suivi des pratiques agricoles sur le périmètre de protection des captages de Kerbotin et Lihanteu. Le montant de la prestation s'élève à 4 640 € H.T. La mission, débutée fin 2008, est en cours (budget 2009).

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt assure une mission d'assistance et de conseil auprès du SIAEP pour l'analyse du rapport d'activités et l'établissement des programmes de travaux pour un montant de 4 000 € H.T (budget 2009).

Le contrat a été signé pour une durée de trois ans, de 2006 à 2009 inclus.

La SBAFER assure la surveillance des mouvements de parcelles à proximité du périmètre de protection des captages. Le montant de la prestation s'élève à 1 000 € H.T. à l'année. Cette mission est reconduite annuellement.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau et assainissement ; développement durable, déplacements et énergie,

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rapport d'activités 2008 du SIAEP,

Article Unique: PREND ACTE dudit rapport et DIT que ce rapport sera mis à disposition du public pour une durée d'au moins un mois.

(2009/7/111) – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES (CAPV)

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Par délibération n°081218-DEL09 en date du 18 décembre 2008, la CAPV a décidé de créer un service « application du droit des sols » qui assurera, pour le compte des communes membres, l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols.

L'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite des compétences diversifiées qui pourront être plus facilement obtenues au niveau de la CAPV en raison du grand nombre de dossiers qu'elle aura à gérer, générant synergies et économies d'échelle.

Par délibération n° 2009/2/28 en date du 5 mars 2009, le conseil municipal a décidé de confier l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols au service « application du droit des sols » de la CAPV, à compter du 1^{er} octobre 2009 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Cette convention, relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, conclue entre la Ville et la CAPV, a fait l'objet de quelques évolutions (nouvelle convention jointe en annexe). Ainsi, le conseil municipal doit approuver la nouvelle convention qui annule et remplace la précédente.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1,

VU les dispositions de l'article L422-1-a) du code de l'urbanisme, en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols,

VU la délibération en date du 25 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 081218-DEL09 du 18 décembre 2008 de la CAPV,

VU la délibération n°2009/2/28 du 5 mars 2009 du conseil municipal,

VU la convention signée entre la CAPV et la commune de Saint-Avé,

CONSIDERANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, la commune peut, par voie de convention, confier l'instruction des dossiers relatifs aux autorisations d'occuper le sol à un établissement public intercommunal ou à l'Etat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, notamment la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui annule et remplace la précédente.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2009/7/112) - ZAC BEAU SOLEIL - BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2008 - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Par délibérations n° 2006/6/129 du 7 juillet 2006 et n° 2007/4/97 du 11 mai 2007, le conseil municipal a approuvé respectivement le dossier de création et le dossier de réalisation de la ZAC Beau Soleil.

Par délibération n° 2006/7/173 du 22 septembre 2006, il a décidé de confier l'aménagement de cette opération, par convention, à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan – (EADM) pour une durée de 8 ans.

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et du contrat de concession signé le 9 novembre 2006 avec la SEM EADM, le concessionnaire doit fournir chaque année le bilan prévisionnel actualisé des activités.

Le programme de la ZAC, d'une superficie d'environ 41 hectares, prévoit la réalisation de 866 logements, dont 225 locatifs sociaux et 60 Programme social location accession (PSLA), en deux tranches de travaux.

Sur le plan financier, le bilan de l'aménageur au 31 décembre 2008 s'établit en dépenses et recettes à 15 148 067 € HT, soit une diminution de 97 009 € par comparaison au bilan en valeur au 31 décembre 2007.

La participation communale d'équilibre est nulle. L'opération dégage un excédent d'exploitation de 830 585 € HT, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en euros hors taxes :

	Rappel au 31.12.2007	31.12.2008	Ecart au bilan
acquisitions	1 773 906	1 831 117	+ 57 211
études	51 180	51 180	0
honoraires techniques	1 142 722	1 140 782	- 1 940
travaux	8 947 654	8 741 633	- 206 021
divers	923 471	905 100	- 18 371
frais financiers	25 075	1 877	- 23 198
frais financier sur emprunts	300 742	389 317	+ 88 575
rémunération EADM	1 249 741	1 256 477	+ 6 736
excédent d'exploitation	830 585	830 585	0
Total (en € HT)	15 245 076	15 148 067	- 97 009

Les dépenses d'acquisitions foncières supplémentaires (+ 57 211 €) proviennent de l'acquisition par EADM à la Ville des emprises correspondant aux anciens chemins communaux et d'un terrain classé en zone U au PLU.

La diminution de l'enveloppe travaux (- 206 021 €) s'explique par les résultats d'appels d'offres favorables (notamment pour l'acquisition de cuves d'eaux pluviales).

L'augmentation des frais financiers sur emprunts (+ 88 575 €) se justifie par la révision à la hausse des taux d'intérêts.

La rémunération de l'aménageur (+ 6 736 €) suit l'évolution des dépenses et recettes entrant dans l'assiette de calcul.

Les recettes prévisionnelles du bilan aménageur sont ventilées comme suit, en euros hors taxes :

	Rappel au 31.12.2007	31.12.2008	Ecart au bilan
cessions foncières	14 942 690	14 820 033	- 122 657
participations	293 000	293 000	0
produits financiers	9 386	35 035	+ 25 649
Total (en € HT)	15 245 076	15 148 067	- 97 009

La diminution des recettes provient principalement des cessions foncières de logements. Elles intègrent notamment un abattement de prudence lié à la crise immobilière.

Cette diminution est toutefois pondérée par une augmentation des recettes liées à la cession des programmes de logements locatifs sociaux de la première tranche (80 € du m² de SHON contre 60 € prévus initialement, soit + 140 800 €), ainsi qu'une augmentation de la surface construite.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le compte rendu financier au 31 décembre 2008 présenté par la société EADM en application du contrat de concession portant sur la ZAC Beau Soleil signé le 9 novembre 2006,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article UNIQUE : APPROUVE le bilan prévisionnel financier de la ZAC Beau Soleil actualisé au 31 décembre 2008.

Rapporteur : Marine JACOB

Dans le cadre de l'aménagement du chemin communal de Coëtdigo, il s'avère qu'une partie des constructions (garage et terrasse) de Monsieur Eric GOUGAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 51 jouxtant ce chemin, est implantée sur le domaine public.

Afin de régulariser la situation, Monsieur GOUGAUD a procédé à la démolition de son garage. Par ailleurs, la ville lui a proposé de lui céder une partie de ce chemin pour lui permettre de conserver sa terrasse et d'aménager une place de stationnement sur sa propriété.

Cet espace a, depuis, été fermé au public, traduisant ainsi sa désaffectation.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la proposition faite à Monsieur GOUGAUD Eric d'acquérir une partie du chemin d'une surface d'environ 45 m²,

CONSIDERANT que la cession de la partie de ce chemin ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage du public et de tout service public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que cette partie du chemin communal n'est plus affectée à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement d'une partie de ce chemin ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

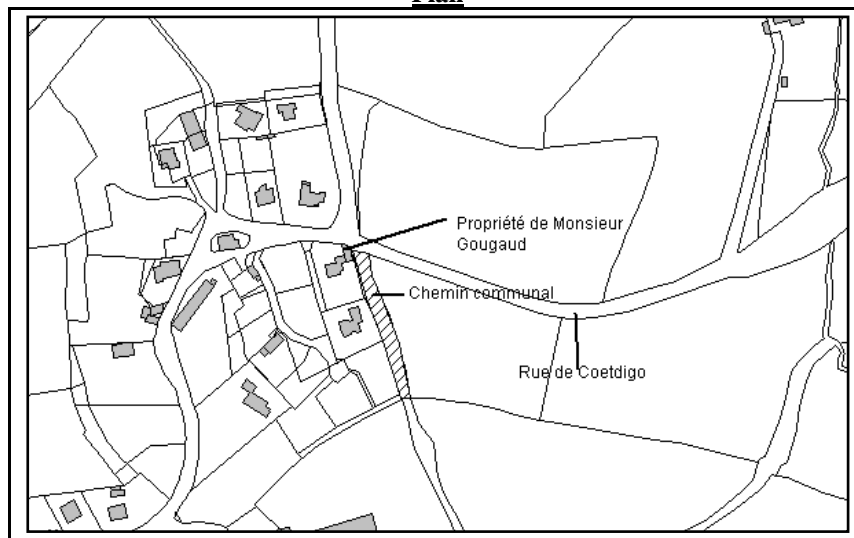
Article 1 : CONSTATE que la désaffectation matérielle de cette partie du chemin communal a bien été réalisée ;

Article 2 : DECIDE le déclassement d'une partie de ce chemin communal d'environ 45 mètres carrés, la surface définitive ne sera connue qu'après établissement d'un document d'arpentage ;

Article 3 : PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur GOUGAUD Eric ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



(2009/7/114) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ESPACE VERT RUE LANMEN

Rapporteur : Marine JACOB

En 1998, les conjoints Mahé, lotisseurs, ont cédé gratuitement l'ensemble des voies et espaces verts du lotissement Lanmen à la Ville de Saint-Avé.

Mais, à l'époque, cette cession n'a pas été prise en compte par le service du Cadastre et la parcelle cadastrée section AZ n°218 affectée à un espace vert figure toujours comme propriété des conjoints Mahé.

Le 3 avril 2009, Monsieur et Madame Patrick Charlès ont déposé un permis de construire en vue d'agrandir leur habitation. Il s'avère que l'extension envisagée est implantée sur une partie de l'espace vert public (cadastré AZ n° 218) qui jouxte leur propriété.

Préalablement au dépôt de leur permis de construire, et en méconnaissance de la cession au profit de la Ville, Monsieur et Madame Charlès avaient lancé la procédure d'acquisition de cette parcelle auprès des Conjointes Mahé.

Afin de résoudre cette situation, il est proposé de céder la partie nord de cet espace vert cadastré AZ 218 pour une surface d'environ 250 m² à Monsieur et Madame Charlès.

Cet espace a depuis été fermé au public, traduisant ainsi sa désaffectation.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de Monsieur et Madame Patrick Charlès d'acquiescer une partie de l'espace vert pour une surface d'environ 250 m²,

CONSIDERANT que la cession de la partie de cet espace vert ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage du public et de tout service public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que cette partie de l'espace vert n'est plus affectée au public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement d'une partie de cet espace vert ne portent pas atteinte aux fonctions d'utilisation de l'espace vert,

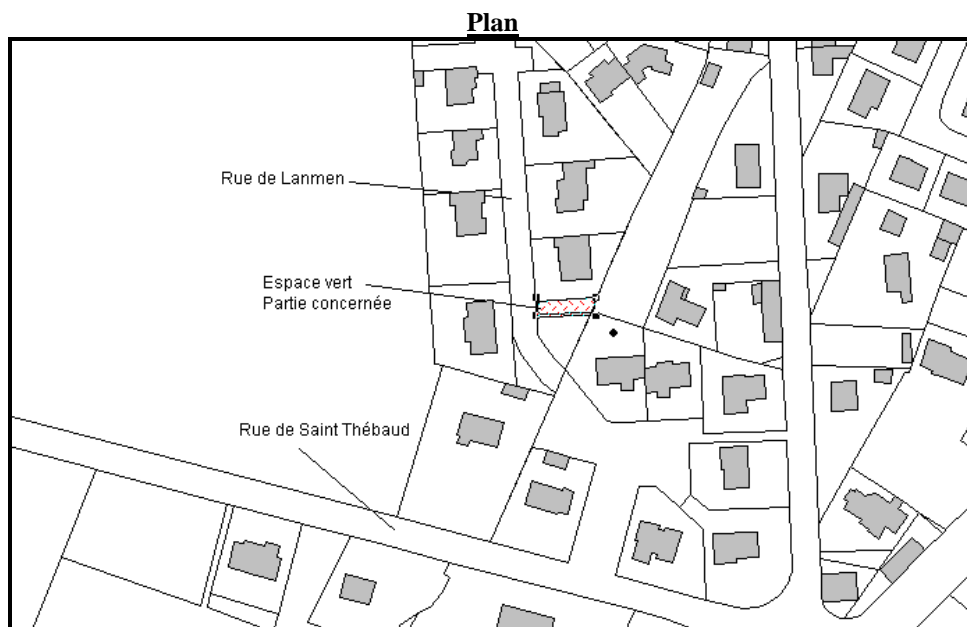
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE que la désaffectation matérielle de cette partie de l'espace vert communal a bien été réalisée.

Article 2 : DECIDE le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n° 218 pour une superficie d'environ 250 mètres carrés ; la surface définitive ne sera connue qu'après établissement d'un document d'arpentage.

Article 3 : PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Charlès Patrick.

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



(2009/7/115) – LOTISSEMENT LES HAUTS DE CATRIC –DEMANDE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Patrick EGRON

Par courrier en date du 18 mai 2009, l'association des copropriétaires du lotissement « Les Hauts de Catric » a demandé l'incorporation dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de ce lotissement.

Les équipements communs concernés sont l'ensemble de la voie et des espaces communs, y compris les espaces verts avec les plantations, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage, implantés sur la parcelle cadastrée section BH n° 638 d'une surface de 1 746 m².

Les services municipaux ont constaté la réalisation définitive des travaux et aménagements prévus dans le permis de construire.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT la demande de l'association des copropriétaires du lotissement « Les Hauts de Catric »,

CONSIDERANT le parfait achèvement des travaux et aménagements prévus dans le permis de construire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la cession de la parcelle cadastrée section BH n° 638 d'une surface de 1 746 m² comprenant les équipements communs concernés à savoir l'ensemble de la voie et des espaces communs, y compris les espaces verts avec les plantations, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage.

Article 2 : APPROUVE l'incorporation des voies, réseaux divers et espaces verts dans le domaine communal implantés sur la parcelle cadastrée section BH n° 638 d'une surface de 1 746 m².

Article 3 : CLASSE dans le domaine public, dès lors que l'acte authentique sera établi, les voies ouvertes à la circulation publique cadastrée section BH n° 638.

Article 4 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien des espaces verts, ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : PRECISE qu'un notaire rédigera l'acte notarié dont les frais seront à la charge des copropriétaires.

Article 6 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/7/116) – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

Le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune a été approuvé par délibérations du conseil municipal en date du 11 février (n°2005/1/1) et 25 mars 2005. Ce document a été modifié par délibérations du 22 septembre 2006 et du 30 mars 2007.

Par délibération n° 2209/1/16 en date du 29 janvier 2009, et après avoir débattu sur l'application du plan local d'urbanisme au regard de la satisfaction des besoins en logements, le conseil municipal n'a pas souhaité lancer une révision du document d'urbanisme ayant pour objet le logement sur le territoire de la commune.

Cependant, il a pris « note que le plan local d'urbanisme devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision afin d'être mis en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Vannes, d'intégrer le recensement des zones humides, et l'obligation réglementaire relative aux logements sociaux. »

Ainsi, la liste des évolutions à intégrer serait la suivante :

- mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Vannes approuvé le 21 décembre 2006 ;
- mise en compatibilité avec le programme local de l'habitat (PLH) en cours d'approbation ;
- prise en compte de l'inventaire des zones humides ;
- prise en compte du projet de parc naturel régional (PNR) en cours d'élaboration ;
- modification du règlement ;
- modification restreinte des pièces graphiques pour corriger quelques erreurs matérielles ou d'expression ;
- mise à jour des orientations d'aménagement ;
- intégration de la démarche agenda 21 ;
- modification des annexes notamment le zonage assainissement des eaux pluviales.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111, L 300 -2 et L 123 et suivants,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé le 21 décembre 2006,

VU les délibérations du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme n° 2005/1/1 en date du 11 février 2005 et 25 mars 2005, et les délibérations n° 2006/7/171 du 22 septembre 2006 et n° 2007/3/68 en date du 30 mars 2007 le modifiant,

CONSIDERANT l'obligation de réviser le plan local d'urbanisme pour le mettre en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale,

CONSIDERANT l'intérêt de profiter de cette révision pour modifier le règlement et, de façon ponctuelle, les pièces graphiques afin de corriger des erreurs matérielles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme ;

Article 2 : PRECISE que la révision porte sur l'intégralité du territoire et concerne :

- mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du pays de Vannes approuvé le 21 décembre 2006,
- mise en compatibilité avec le programme local de l'habitat en cours d'approbation,
- prise en compte de l'inventaire des zones humides,
- prise en compte du projet de parc naturel régional en cours d'élaboration,
- modification du règlement,

- modification des pièces graphiques pour corriger quelques erreurs matérielles ou d'expression,
- mise à jour des orientations d'aménagement,
- intégration de la démarche agenda 21,
- modification des annexes notamment le zonage assainissement des eaux pluviales ;

Article 3 : DECIDE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- information dans le bulletin municipal et dans la presse locale,
- exposition en mairie aux phases clé de la procédure avec mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- des réunions publiques d'information et de concertation ;

Article 4 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de services concernant la révision du plan local d'urbanisme ;

Article 5 : PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget primitif 2009 au chapitre 20 article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme »;

Article 6 : INFORME que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du département du Morbihan,
- notifiée aux personnes publiques, conformément aux articles L 123.6 et suivants du code de l'urbanisme, pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet,
- affichée en mairie durant un délai d'un mois et fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

Article 7 : PREND NOTE qu'en application de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la mise en révision donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le P.L.U.

(2009/7/117) - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2010 RELATIVES AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Dans le cadre du développement de son offre culturelle et de loisirs, la ville de Saint-Avé se dote d'équipements de qualité répondant aux besoins de la population.

Afin de soutenir cet effort, la ville sollicite chaque année des aides financières pour l'accompagner.

DECISION

Le conseil municipal sur proposition des commissions culture, sports et vie associative ; vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les projets d'équipements de la commune dans les secteurs ci-dessous :

- Culture, Sports et Vie Associative :
 - Construction d'une salle des fêtes
- Vie Scolaire, Jeunesse et Petite enfance :
 - Poursuite du programme pluriannuel d'équipement des aires de jeux de plein air

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions et aides relatives à ces projets d'équipement et à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ces dossiers.

(2009/7/118) SUBVENTION A L'ENTENTE MORBIHANAISE DU SPORT SCOLAIRE (EMSS) – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Le conseil général du Morbihan a financé depuis maintenant 9 ans un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive, créé et géré par l'EMSS, association regroupant l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP, placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan.

Toutes les circonscriptions de l'Education Nationale sont dotées d'antennes regroupant une multitude de kits de matériels sportifs qui permettent à chaque école et classe de 6^{ème} du département de pratiquer des activités d'éducation physique et sportive dans de meilleures conditions.

Afin d'animer et de pérenniser ce matériel, le conseil général poursuit son effort financier auprès de l'EMSS.

Il invite, par ailleurs, les communes à participer à sa pérennisation en versant une participation à hauteur de 0,15 € par habitant au titre de 2009/2010.

DECISION

Le conseil municipal, sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ce centre de ressources pour les enfants des écoles de Saint-Avé,

CONSIDERANT la demande du conseil général de contribuer à la pérennisation d'un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive, en versant une participation financière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser à l'EMMS une participation de 0,15 € par habitant soit une subvention de 1 582,35 € au titre de l'année 2009/2010

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

(2009/7/119) - SERVICE JEUNESSE – REMUNERATIONS DES ANIMATEURS VACATAIRES AU 1^{er} OCTOBRE 2009

Rapporteur : Sylvie DANO

Depuis la rentrée scolaire 2008, le recrutement d'animateurs vacataires est devenu plus difficile en raison de :

- l'augmentation sensible du nombre d'enfants accueillis, notamment les mercredis
- la diminution du nombre de candidatures à ces postes
- la baisse du nombre de jeunes titulaires du BAFA
- la baisse de la qualité des formations des animateurs

Différentes catégories de personnels intègrent nos équipes :

- Les animateurs non diplômés qui ne sont pas dans une démarche de formation qualifiante ou diplômante au moment de l'embauche ;
- Les animateurs stagiaires qui sont dans le cadre d'une préparation diplômante et ont déjà bénéficié du premier temps de formation générale ;
- Les animateurs titulaires du BAFA (ou équivalent) qui ont terminé leur cursus de formation (théorie et pratique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné ;
- Les directeurs titulaires du BAFD (ou équivalent) ou stagiaires, qui ont suivi un cursus de formation (au moins théorique) conduisant à l'obtention du diplôme concerné.

Afin de valoriser au mieux le travail fourni par les animateurs et de simplifier les grilles de rémunérations, il est proposé de réévaluer la rémunération des intéressés en accueils de loisirs. L'augmentation serait effective à compter du 1^{er} octobre 2009.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions petite enfance, jeunesse, vie scolaire ; culture, sports et vie associative ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser le travail fourni par les animateurs et directeurs des accueils de loisirs de la Ville de Saint-Avé ;

CONSIDERANT les différentes catégories d'animateurs intervenant durant ces accueils et séjours ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : PROPOSE de fixer le montant des rémunérations journalières ainsi qu'il suit :

REMUNERATIONS DES ANIMATEURS Accueils de Loisirs		
	2009	Propositions à compter du 1 ^{er} octobre 2009
Non diplômé	31,90 €	31,90 €
Stagiaire BAFA	37,60 €	37,60 €
BAFA ou équivalent	46,50 €	54,00 €
Directeur (BAFD ou équivalent)	63,90 €	70,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/7/120) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Patrick Hervio

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006 le conseil municipal se prononçait sur « l'extension des compétences et retrait de compétences de l'école intercommunale de musique du pays de Vannes de la communauté d'agglomération du pays de Vannes. »

Par cette délibération, le conseil municipal autorisait « M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur coordonnateur de la communauté d'agglomération auprès de la commune de Saint-Avé, par convention, pour 10 h par semaine (mi-temps). » Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à son terme.

La communauté d'agglomération n'entend pas poursuivre cette mission à moyen terme. Il a été proposé conjointement, avec la mairie de Séné, de reconduire, pour un an, la convention de mise à disposition du professeur coordonnateur pour disposer du temps nécessaire afin de mener une réflexion conjointe communes-agglomération.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions culture ; finances et ressources humaines,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2006,

VU la délibération 2006/6/122 du 7 juillet 2006 relative à « l'extension des compétences et retrait de compétences de l'école intercommunale de musique du pays de Vannes de la communauté d'agglomération du pays de Vannes » et plus particulièrement son article 5,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mener une réflexion sur ce dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un professeur coordonnateur de la Communauté d'Agglomération auprès de la commune de Saint-Avé, pour une durée d'un an, telle qu'annexée à la présente. La durée hebdomadaire est fixée à 10h, correspondant à un mi-temps.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires figurent au Budget principal au chapitre 012.

(2009/7/121) – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2010 POUR LES SERVICES CULTURELS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Le Conseil Général du Morbihan, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les médiathèques, les activités culturelles et les écoles de musique. La commune de Saint-Avé sollicite, chaque année, le concours du Département afin de soutenir ses actions culturelles.

DECISION

Le conseil municipal

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les acquisitions et les réalisations de la médiathèque Germaine Tillion, du centre culturel le Dôme et de l'école municipale de musique,

CONSIDERANT les aides aux fonctionnements attribuées par le Département du Morbihan dans le cadre de sa politique de développement culturel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2010, l'aide du Département du Morbihan dans les domaines suivants :

- Aide à la lecture publique et à l'oralité,
Diffusion de spectacles vivants,
Aide à la diffusion musicale,
Aide à la présence scénique pour les formations de musiques actuelles,
Aide aux manifestations musicales et chorégraphiques,
Aide au fonctionnement des écoles de musique,
Aide à l'acquisition d'instruments de musique pour l'école de musique,
- Aide à la création et au renforcement des postes de direction ou de coordination,
- Aide à la création et à l'aménagement d'équipements structurants à caractère culturel.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Général du Morbihan.

2009/7/122) – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2010 POUR LES SERVICES CULTURELS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Le Conseil Régional de Bretagne, dans le cadre de sa politique de développement culturel, accorde des aides au fonctionnement pour les événements culturels structurant le territoire. Le Festival jeune public « Prom'nous nous » est référencé par la Région comme faisant partie de ces manifestations.

DECISION

Le conseil municipal sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'implication du centre culturel le Dôme dans l'organisation de ce festival,

CONSIDERANT les aides aux fonctionnements attribuées par le Conseil Régional de Bretagne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour 2010, l'aide du Conseil Régional de Bretagne dans le cadre suivant :

- Organisation du festival « Prom'nous nous ».

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les demandes de subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de Bretagne.

(2009/7/123) – DESIGNATION D'UN REFERENT ADDICTION

Rapporteur : Michel LALANDE

Les addictions restent un problème de santé majeur, particulièrement dans notre région qui se situe au 3^{ème} rang des régions françaises pour le tabagisme des jeunes et au premier rang pour les ivresses répétées et l'usage régulier de cannabis par les mineurs de 17 ans.

Les élus locaux sont régulièrement confrontés aux conséquences de cette problématique. Aussi la préfecture a souhaité constituer un réseau d'élus référents pour la prévention des addictions. Il est proposé à la Ville de Saint-Avé de désigner un référent et de signer une convention.

L'objectif de ce réseau est de créer un maillage entre les élus autour des questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et de développer les actions de prévention au sein des collectivités.

DECISION

Le conseil municipal sur proposition de la commission enfance, jeunesse et vie scolaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Saint-Avé d'être membre de ce réseau,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNER Christelle HENRY comme élu référent

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente.

(2009/7/124) – VENTE D'UN TERRAIN SITUE DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU POTEAU SUD – LOT n° 10 - SCI LES ACACIAS DE FRANCE

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Par courrier en date du 3 août 2009, Messieurs Serge GARCIA et Bernard MUGNIER, co-gérants de la SCI Les Acacias de France, ont fait part de leur souhait d'acquérir un terrain d'une superficie de 2.653 mètres carrés correspondant à la parcelle BT 390 dans la zone d'activités du Poteau Sud, afin d'y implanter le siège de leur association.

Le prix de cession est calculé de la manière suivante :

2 653 m ² x 20 euros H.T.	53 060,00 euros	H.T.
TVA 19,6 %	10 399,76 euros	
Prix total	63 459,76 euros	TTC

Clauses pénales 10 %	6 345,98 euros	
Montant à verser à la signature de l'acte	57 113,78 euros	TTC

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie économique, emploi et administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 4 septembre 2009,

CONSIDERANT la demande formulée par Messieurs Serge GARCIA et Bernard MUGNIER, co-gérants de la SCI Les Acacias de France, d'acquérir un terrain dans la zone d'activités du Poteau Sud,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la vente de la parcelle BT 390 d'une superficie de 2.653 mètres carrés dans la zone d'activités du Poteau Sud, telle que représentée sur le plan annexé à la présente, à la SCI Les Acacias de France, représentée par Messieurs Serge GARCIA et Bernard MUGNIER, ou toute personne morale s'y substituant, au prix de 20 euros HT/m².

Article 2 : CHARGE Maître Le PORT, notaire, d'établir l'acte authentique et DIT que les frais sont à la charge des acquéreurs,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan du parc d'activités du Poteau Sud



(2009/7/125) – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AVE CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Rapporteur : Isabelle ARIAUX

Le conseil municipal de Saint-Avé, réuni en séance, affirme que le service public de la Poste appartient à toutes et à tous.

► Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

► Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

► Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

► Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

► Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

► Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

► Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Saint-Avé, à l'unanimité,

Article 1 : SE PRONONCE pour le retrait du projet de loi postale 2009.

Article 2 : S'ENGAGE à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.

Article 3 : DEMANDE la tenue d'un référendum sur le service public postal.

(2009/7/126) – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SUIVI DE REVISION DU PLU

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Par précédente délibération, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Avé.

Afin de conduire ce travail, il est proposé la constitution d'une commission de suivi de révision du PLU chargée d'assister Monsieur le maire en proposant une analyse et une réflexion sur le diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable.

Cette commission sera en outre chargée d'accompagner la concertation autour du projet.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : CREE la commission de suivi de révision du PLU de la commune de Saint-Avé.

Article 2 : DESIGNNE les représentants suivants au sein de cette commission :

- Monsieur Hervé PELLOIS
- Madame Geneviève RICHARD
- Monsieur Thierry EVENO
- Monsieur André BELLEGUIC
- Madame Martine LE PERSON
- Monsieur Gérard CHAOUCHI

(2009/7/127) – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - REAMENAGEMENT SKATE PARK

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Depuis 2008, le service jeunesse a mené une réflexion sur le réaménagement du skate park avec un groupe de travail du Conseil Municipal des Enfants auxquels sont venus se joindre des jeunes pratiquants.

En présence de jeunes du Conseil Municipal des Enfants porteurs du projet, plusieurs hypothèses ont été formulées lors de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance du 3 septembre 2009.

Certains modules ne sont plus utilisés car ils ne correspondent plus aux nouvelles pratiques, il est donc proposé de les supprimer.

D'autres modules sont très sollicités mais ne permettent plus d'évoluer en toute sécurité, il est proposé de les rénover.

Il est en outre proposé de faire l'acquisition de nouveaux modules répondant aux besoins des jeunes et s'intégrant pertinemment dans la configuration actuelle.

Une réparation du grillage et un débroussaillage des abords sont également à prévoir.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de réaménagement du skate park actuel,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de réaménagement du skate park et SOLLICITE l'aide du Département du Morbihan et de tout autre organisme susceptible d'apporter son soutien au projet.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/7/128) – SALLE DE SPORTS JO LE DREVO – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Dans le cadre du programme d'entretien de son patrimoine bâti, la Ville envisage de procéder à des travaux de remise en état et de mise aux normes de la salle de sports Jo Le Drévo.

Le montant estimatif des travaux est de 140 000 € HT.

Le taux de subvention du Conseil Général attendu pour cette opération serait de 15%, soit 21 000 €.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de rénover la salle de sports Jo Le Drévo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la proposition de retenir pour 2010 la rénovation de la salle de sports Jo Le Drévo pour les travaux suivants :

- réfection de l'étanchéité,
- remplacement des ouvertures,
- mise aux normes des installations électriques,
- peintures intérieures et extérieures.

Article 2 : SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable 2010 du Conseil Général et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2009/7/129) – FISCALITE DIRECTE

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : MAJORATION FORFAITAIRE DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS SITUES DANS LES ZONES URBAINES DELIMITEES PAR UN PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Hervé PELLOIS

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts (CGI), modifié par l'article 24 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, prévoient que la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, peut être majorée, par délibération du conseil municipal, d'une valeur forfaitaire entre 0 et 3 euros par mètre carré, pour le calcul de la part revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 m².

Cette majoration est plafonnée à 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au m² définie par le décret n°2007-1788 du 19 décembre 2007 et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

Par délibération n° 2008/7/143 du 11 septembre 2008, le conseil municipal a voté la majoration forfaitaire de la valeur locative cadastrale des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme

approuvé. La majoration votée était de 2 €uros par mètre carré de la valeur locative cadastrale au-delà de 1000 mètres carrés et s'applique aux terrains non bâtis situés dans des zones constructibles.

La liste des terrains constructibles concernés, dressée par le Maire, a été transmise à la direction des services fiscaux.

Cette majoration génère une augmentation très importante des impôts fonciers non prévue initialement lors du vote du conseil municipal. Ainsi, il serait souhaitable de réduire cette majoration afin de limiter cette augmentation, et de la ramener à 0,50 €uros le mètre carré.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1396 du code général des impôts,

VU l'article 24 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU l'article 114 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

VU le décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007,

VU la délibération n° 2008/7/143 du 11 septembre 2008 décidant la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

CONSIDERANT les modalités d'établissement des impôts directs, et notamment la possibilité de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines,

Après en avoir délibéré par **31 voix pour ; 1 abstention** (Mr Jean-Pierre JAUNASSE) ; **1 contre** (Mme Nicole LANDURANT),

Article 1 : MODIFIE le montant de la majoration de la valeur locative fixé par délibération n°2008/7/143 du 11 septembre 2008.

Article 2 : FIXE la majoration par mètre carré à 0,50 €uros sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

Article 3 : PRECISE que la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 1 000 m².

Article 4 : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
M. PELLOIS Hervé			
Mme RICHARD Geneviève		M. HERVIO Patrick	
Mme ARIAUX Isabelle		M. RICHARD Nicolas	
Mme PENOY-LE PICARD Raymonde		M. EVENO Thierry	
Mme DANO Sylvie		M. LALANDE Michel	

M. BELLEGUIC André	<i>Absent excusé</i>	M. Jean-Pierre JAUNASSE	
Mme LE GOURRIEREC Hélène		M. DIGUET Jean-Yves	
M. LE BAGOUSSE Paul		Mme LE PERSON Martine	<i>Absente excusée</i>
M. EVEN Jean		Mme SOUBIGOU Sylviane	
Mme LE GUILLANT Françoise		M. MAHE Jean-Pierre	
Mme MEUNIER Bénédicte		Mme LANDURANT Nicole	
M. LE BRUN Philippe	<i>Absent excusé</i>	Mme JACOB Marine	
M. CHAOUCHI Gérard		Mme SABOURIN Marie-Pierre	
M. EGRON Patrick		M. LOQUET Marc	<i>Absent excusé</i>
Mme GALLO Anne		M. LE BOHEC Mickaël	
Mme HENRY Christelle	<i>Absente excusée</i>	M. QUILLERE Régis	<i>Absent excusé</i>
Mme LE BRUN Gaëlle		Mme HERVE Marie	<i>Absente excusée</i>